RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le VINGT SEPTEMBRE
A DIX HUIT HEURES
Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée **A.K.J.M.**, Société civile immobilière au capital de 20000,00 €, dont le siège est à [redacted] 7 A voie Romaine, identifiée au SIREN sous le numéro 511 196 214 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST.

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée adressée à chacun d'entre eux.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Serge QUEMERE.
Est désigné comme secrétaire : Monsieur Alexandre QUEMERE.

Le président d'assemblée constate que :

- Sont présents :

1°) Monsieur Serge Henri Louis **QUEMERE**,
2°) Madame Katia Emilie Julienne **QUEMERE**,
3°) Monsieur Alexandre André Robert **QUEMERE**,
4°) Monsieur Julien François Louis **QUEMERE**,
5°) Monsieur Maxime Louis Jack **QUEMERE**,
Total des parts présentes ou représentées : DEUX MILLE (2000) parts sociales sur les DEUX MILLE (2000) parts sociales composant le capital social.
Le quorum est par suite atteint.
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Agrément du ou des ayants droit de Madame Françoise QUEMERE, décédée le 2 janvier 2023, laissant pour recueillir sa succession :
Monsieur Serge QUEMERE, son conjoint survivant, usufruitier des biens composant la succession.
Et Madame Katia QUEMERE, Monsieur Alexandre QUEMERE, Monsieur Julien QUEMERE et Monsieur Maxime QUEMERE, ses quatre enfants, héritiers chacun pour un quart, sauf les droits du conjoint survivant.
Ainsi que ces faits et qualités sont constatés en un acte de notoriété dressé par Me MEUDIC, notaire à [redacted] le 17 mars 2023.
Par suite les parts sociales de Madame QUEMERE sont dévolues à, savoir :
Monsieur QUEMERE, pour l'usufruit des parts numérotées de 101 à 940.
Madame Katia QUEMERE, pour la nue propriété des parts numérotées de 101 à 310.
Monsieur Alexandre QUEMERE, pour la nue propriété des parts numérotées de 311 à 520.
Monsieur Julien QUEMERE, pour la nue propriété des parts numérotées de 521 à 730.
Monsieur Maxime QUEMERE, pour la nue propriété des parts numérotées de 731 à 940.

- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte.

PREMIERE ET UNIQUE résolution

Les associés survivants se prononcent par cette résolution, sur l'admission en tant qu'associé(s) de :

Monsieur Serge QUEMERE, son conjoint survivant, usufruitier des biens composant la succession.

Et Madame Katia QUEMERE, Monsieur Alexandre QUEMERE, Monsieur Julien QUEMERE et Monsieur Maxime QUEMERE, ses quatre enfants, héritiers chacun pour un quart, sauf les droits du conjoint survivant.

Répartition des parts sociales

Monsieur QUEMERE, pour l'usufruit des parts numérotées de 101 à 940.
Madame Katia QUEMERE, pour la nue propriété des parts numérotées de 101 à 310.
Monsieur Alexandre QUEMERE, pour la nue propriété des parts numérotées de 311 à 520.
Monsieur Julien QUEMERE, pour la nue propriété des parts numérotées de 521 à 730.
Monsieur Maxime QUEMERE, pour la nue propriété des parts numérotées de 731 à 940.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Monsieur Serge QUEMERE à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix neuf heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme à l'original

